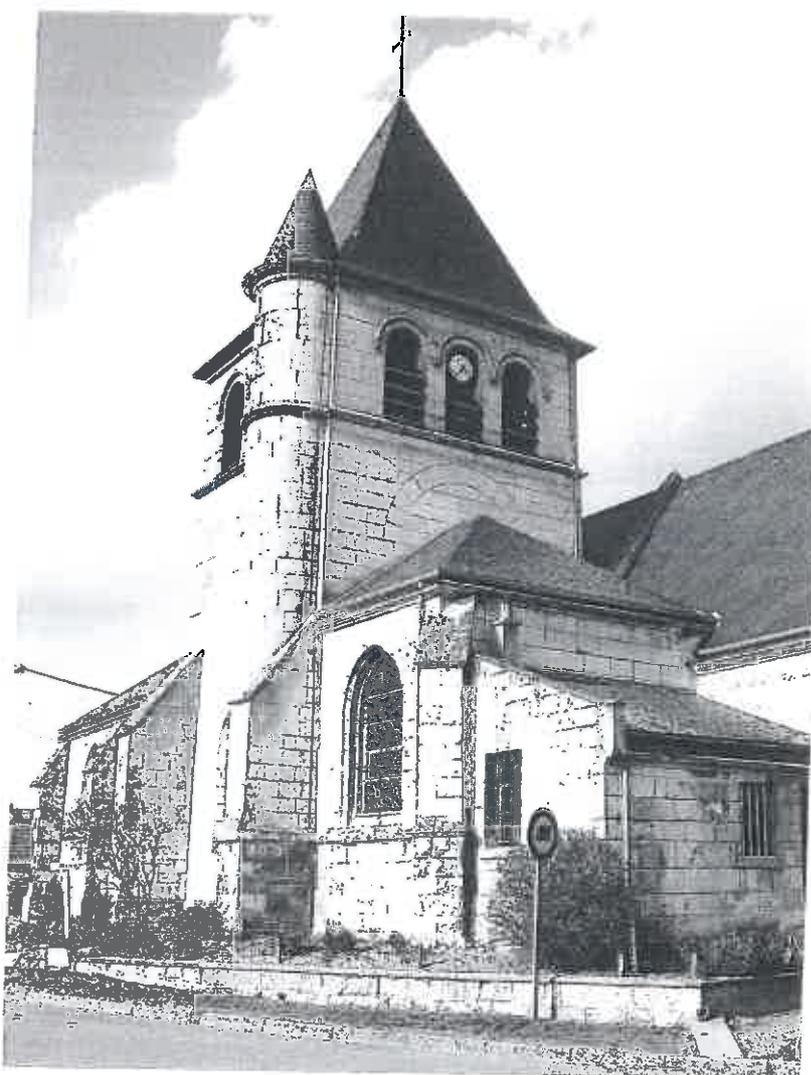


COMMUNE de PIMPREZ

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



IMPORTANT !
DOCUMENT A
CONSERVER



SOMMAIRE

	PAGE
<input type="checkbox"/> Le Mot du Maire.....	3
<input type="checkbox"/> Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	4
<input type="checkbox"/> Préambule.....	5.7
<input type="checkbox"/> Risque inondation.....	8.18
<input type="checkbox"/> Risque mouvement de terrain.....	19.25
<input type="checkbox"/> Risque industriel.....	26.37
<input type="checkbox"/> Risque Transport de matières dangereuses.....	38.41

« Prévenir pour mieux réagir »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Nous avons recensé la présence de sites industriels de proximité ainsi que d'autres risques tels qu'inondation, mouvement de terrain, épisodes climatiques, qui nous ont conduits à élaborer le présent document d'information communal sur les risques Majeurs (DICRIM).

Ce document vous présente d'une manière synthétique les mesures de préventions, de protection et de sauvegarde qui répondent aux risques identifiés sur le territoire, susceptibles de menacer les personnes et les biens.

La Municipalité a considéré devoir traiter en priorité cette obligation que la loi du 13 Août 2004 nous impose, pour informer et préparer les réponses à la gestion de crises auprès de l'ensemble des administrés. La sécurité des personnes apparaissant comme un impératif premier, nous avons aussi réalisé et finalisé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a pour objet d'organiser et de coordonner l'action des services municipaux et des habitants en cas d'incident important.

Le drame d'AZF n'est-il pas la triste illustration que le risque zéro n'existe pas !

Vous recommandant la lecture attentive de ce document pour aider chacun d'entre nous à prendre connaissance des dangers potentiels et avoir conscience qu'il est possible d'en limiter les effets.

Une documentation sur l'éducation aux risques est ainsi tenue à la disposition de la population aux heures d'ouverture de la mairie. Vous pouvez également consulter le P.F.M.S. (Plan Familial de mise en sûreté) sur le site du Ministère de l'Intérieur.

Le DICRIM est une brochure qui doit être conservée précieusement et je formule l'espoir de n'avoir jamais à nous en servir face à une situation qui s'avèrerait catastrophique.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un évènement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient **un risque majeur** que s'il s'applique à une zone ou des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

- ❖ **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique...
- ❖ **Les risques technologiques** qui regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques...
- ❖ **Les risques de transports** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.
- ❖ Enfin, **les risques sanitaires** (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...) sont de plus en plus prégnants.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ❖ **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- ❖ **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Ces risques dits majeurs, ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 Juin, 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ
RUE DE L'EGLISE
60170

Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85
mairie-de-pimprez@wanadoo.fr

ARRETE N°2016/001
PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de PIMPRESZ (OISE)

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels qu'inondation, mouvement de terrain, tempête, orage, canicule, industriels, transport de matières dangereuses et sanitaires,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de PIMPRESZ est établi à compter de ce jour.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'OISE

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copie du présent arrêté et du Plan Communal de Sauvegarde sont transmis à :

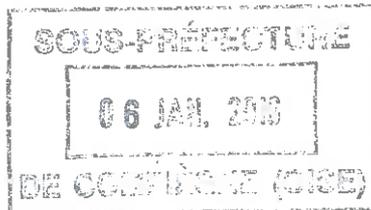
- Monsieur le Préfet de l'Oise accompagné du Plan Communal de sauvegarde
- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Compiègne
- Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de l'Oise
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Oise
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT)
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Pimprez,
Le 04 janvier 2016

Bernard Christian TOULLIC
Maire



PREAMBULE

Présentation des PPRT

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Le PPRT est un document élaboré par l'Etat, qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (appelés également SEVESO seuil haut).

Il permet également de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou indirectement par pollution du milieu.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques et des mesures de prévention mises en œuvre.

Le PPRT a pour but de définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication.

En complément d'informations, vous trouverez sur la page suivante :

- l'approbation du PPRn en date du 21 mai 2007
- la prescription du PPRt e, date di 24 septembre 2009



Préfet de l'Oise

Commune de PIMPRESZ

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du

01 DEC. 2015

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

PPRI du Noyonnais

date Approuvé le 21/05/07

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :
Rapport de présentation du PPR

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

PPRT Ribécourt-Dreslincourt

date Approuvé le 18/12/2014

effet Thermiques, surpression et toxiques

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Note de présentation, règlement et recommandations du PPRT

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Copie du zonage réglementaire du PPRI – 2 planches A3 en couleur

Copie du zonage réglementaire du PPRT – 1 planche A3 en couleur + 2 cartes zoom A3 en couleur

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 01 DEC. 2015

Le préfet de département

Emmanuel BERTHIER

I – LE RISQUE INONDATION

- QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

- COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue trois types d'inondations :

- **La montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes.
- **Le ruissellement pluvial** dû à l'imperméabilisation des sols et aux pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large les inondations comprennent également les inondations par ruptures d'ouvrages de protection (brèches dans les digues) et les inondations par submersion marine, dans les lacs et dans les estuaires. Ces dernières résultent de la conjonction de la crue des fleuves, de fortes marées et de situations dépressionnaires (régime de tempête).

- LE RISQUE INONDATION DANS LA COMMUNE DE PIMPREZ

1- QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION ?

La commune de Pimprez se situe à l'aval de la zone d'étude en rive droite de l'Oise.

Elle est concernée par les débordements directs de l'Oise, mais aussi de manière indirecte par la submersion de la zone rive droite du canal latéral.

Le territoire communal est relativement étendu dans le sens du cours d'eau.

Les types d'inondations sont :

- La montée lente des cours d'eau sur les zones de plaine
- Inondations par ruissellement en secteur urbain
- Les coulées de boue
- Inondations par remontée de la nappe phréatique
- Le risque volontaire lorsque le niveau du canal atteint des proportions trop élevées et dangereuses pour les grandes communes, VNF ouvre des vannes situées sur la rive gauche du canal, inondant ainsi la partie gauche de la rive en faisant monter le niveau de L'Oise.
- Les débordements des rûs notamment celui du Moulin, qui semblent être une menace qui s'amplifie.

Les hauteurs d'eau atteintes connues, suivant la Station de Sempigny, ont été les suivantes :

- 4.77 mètres en décembre 1993/janvier 1994
- 4.59 mètres en janvier/février 1995
- 4.36 mètres en mars 2001
- 4.68 mètres en janvier 2003

Caractéristiques des cours d'eau sur Pimprez :

- L'Oise :

Longueur	341,1 km
Bassin	16 667 km ²
Bassin collecteur	Bassin de la Seine
Débit moyen	110 m ³ par seconde (Pont-Sainte-Maxence)
Régime fluvial	Pluvial océanique

- HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Inondations et coulées de boue :

1. Du 19 décembre 1993 au 02 janvier 1994
2. Du 17 janvier au 05 février 1995
3. Du 06 juillet 2001 au 07 juillet 2001
4. Du 26 mars 2001 au 28 mars 2001
5. Du 04 janvier 2003 au 10 janvier 2003
6. Du 13 janvier 2011

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

1. Du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999

Lors des précédentes inondations, les secteurs plus particulièrement concernés ont été :

- Lieu-dit La Vérué,
- Lieu-dit La Ferme Saint-Marc
- Lieu-dit La Fréneuse
- La maison située au 49, ruelle du Canal
- Rue C. Barski à la hauteur du rû du Moulin

- LES ENJEUX EXPOSÉS DE LA COMMUNE:

Enjeux humains, économiques situés sur le lit majeur de la rivière.
Les lieux concernés ne sont affectés qu'au niveau des bâtiments agricoles, des cultures, récoltes, à une cave de la Vérué et à la Ferme Saint-Marc.

- ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES

Les inondations citées plus haut ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (voir détails ci-dessous) :

- Arrêté du 06/02/1995 Journal Officiel du 08/02/1995
- Arrêté du 11/01/1994 Journal Officiel du 15/01/1994
- Arrêté du 06/08/2001 Journal Officiel du 11/08/2001
- Arrêté du 29/08/2001 Journal Officiel du 26/09/2001
- Arrêté du 24/02/2003 Journal Officiel du 09/03/2003
- Arrêté du 23/05/2011 Journal Officiel du 26/05/2011

2- QUELLES SONT LES MESURES PREVENTIVES ?

La connaissance du risque

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés dans le cadre du PPRI.

- Prise en compte des zones inondables
- Le Plan de Prévention des Risques interdit la construction dans les zones les plus dangereuses
- Entretien des rûs et du réseau pluvial
- Recalibrage du réseau pluvial de la commune dans certains secteurs
- Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la police, la gendarmerie, la DDE
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- La vigilance météorologique **accessible sur www.meteofrance.fr**
- La prévision des crues **accessible sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**

La commune est située près de la rivière, elle est destinataire de la prévision des crues du tronçon rivière l'Oise en provenance de Sempigny, Noyon vers Compiègne.

L'échelle de crues de référence pour la commune ainsi que les cotes de vigilance sont indiquées par rapport à la Station de Sempigny.

La cote évolue de 38.41m NGF à l'amont de l'Oise jusqu'à 36.67m NGF à l'aval.

La surveillance:

- Mairie : Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85
Mail : mairie-de-pimprez@wanadoo.fr

Sur le terrain, Maire et Agents des services techniques ainsi que les Agriculteurs.

Les travaux pour réduire les inondations :

En 1994, réfection du RD608 ainsi que du Pont du Canal qui mène au CD40.

Les travaux de protection

Eaux pluviales : recalibrage du fossé de la Rue Cezslaw Barski réalisés en 2013.
D'autre part la commune avait envisagé l'entretien du Rû du Moulin refusé par la Police Fluviale.

Les travaux de prévention

La commune est concernée par le PPR inondation du Noyonnais.
Les communes également rattachées à ce même PPRi sont :

Appilly, Baboeuf, Béhéricourt, Brétigny, Chiry-Ourscamp, Morlincourt, Noyon, Passel, Pont-L'Evêque, Pontoise-Les-Noyon, Salency, Sempigny et Varesnes

La commune de Pimprez est située dans le périmètre d'un PPRN approuvé en date du 21 mai 2007, aléa inondation. Les documents de référence sont « Rapport de présentation du PPR ».

L'information et l'éducation

- Site Internet : mairiepimprez.fr
- Affichage en Mairie et dans les panneaux d'affichage implantés dans la commune, des avis de crue pluri journalière fournis par la Préfecture sur les indications de la Station hydraulique de Sempigny.

3 – QUELLES SONT LES MESURES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME ?

- Interdiction de construire prévue au PLU en zones concernées en rapport avec le PPRi.

4 – QUELLES SONT LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE ?

L'alerte

Lorsque le niveau d'alerte de VIGILANCE ORANGE est annoncé, le Maire alerte la population au moyen :

- d'information visible à la Mairie et sur les différents panneaux d'affichage implantés dans la commune
- d'information sur le site internet de la commune mairiepimprez.fr
- Un système de répondeur vocal est mis en place par les services de la Préfecture. Un message est pré enregistré, reprenant l'essentiel des informations contenues dans le bulletin d'information qui sera accessible par toute personne à partir du numéro suivant : 0810 811 320.

Aussi, si la vigilance est vraiment importante, la population sera informée à l'aide d'un véhicule équipé de haut-parleur, en faisant plusieurs passages ainsi que du porte à porte auprès des habitants menacés en premier.

Les fréquences radio

Radios nationales :

- Station France Info Compiègne – 105.3 Mhz
- Station France Inter Beauvais – 95.4Mhz

Radios locales :

- Station Contact FM Compiègne – 100.0 Mhz
- Station Radio Mercure dans tout le département – 93 Mhz
- Station Radio Puisaleine Compiègne – 100.9 Mhz

Activation du Plan Communal de Sauvegarde

5 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

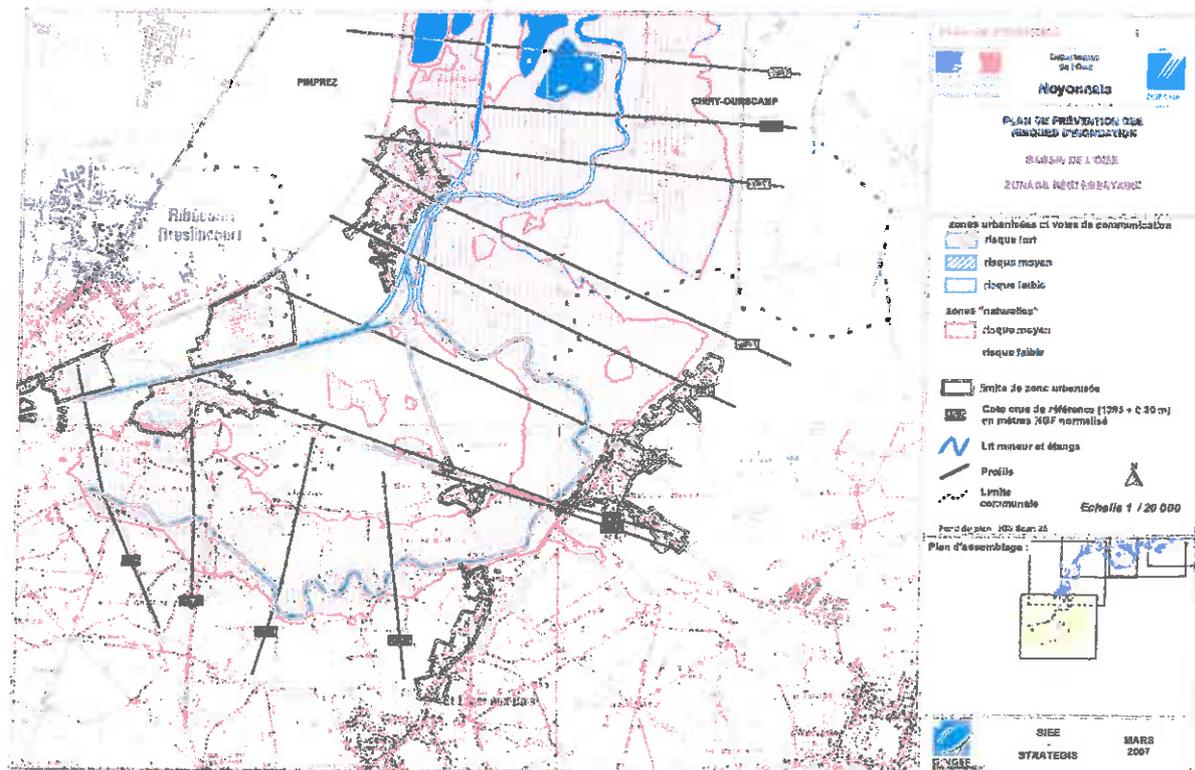
Le plan d’affichage

- L’affichage se fera en Mairie, dans les panneaux d’affichage ainsi que sur le site internet de la commune mairiepimprez.fr

Les consignes particulières à respecter

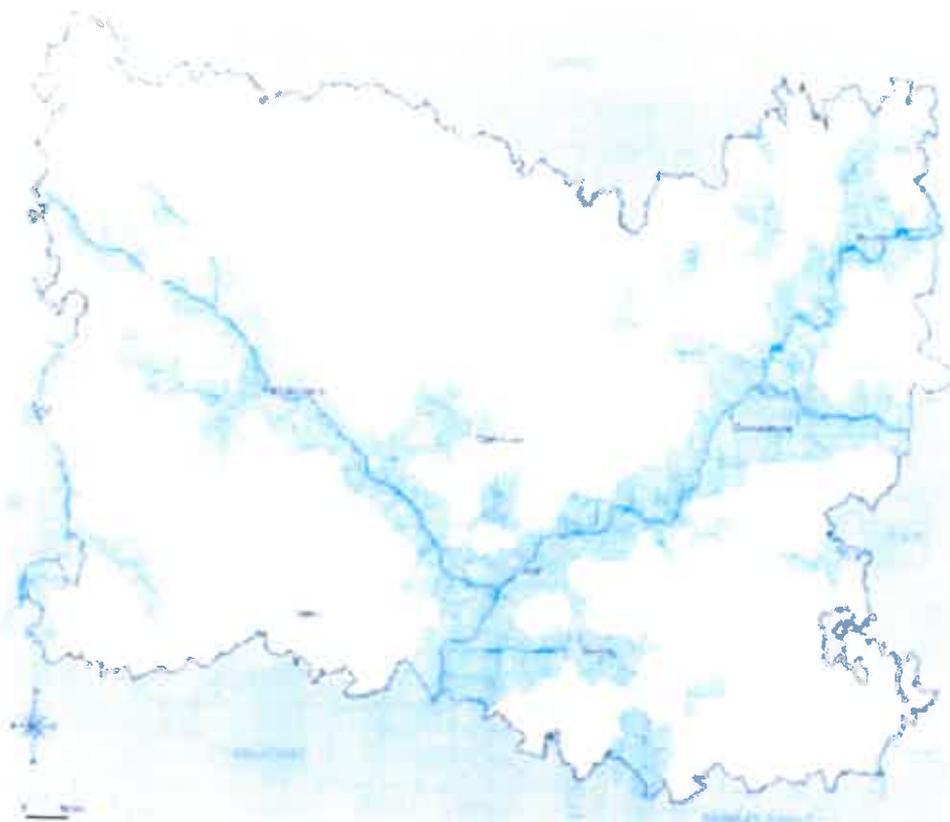
Respecter les consignes fixées et diffusées par la Préfecture de Beauvais.

- CARTOGRAPHIE

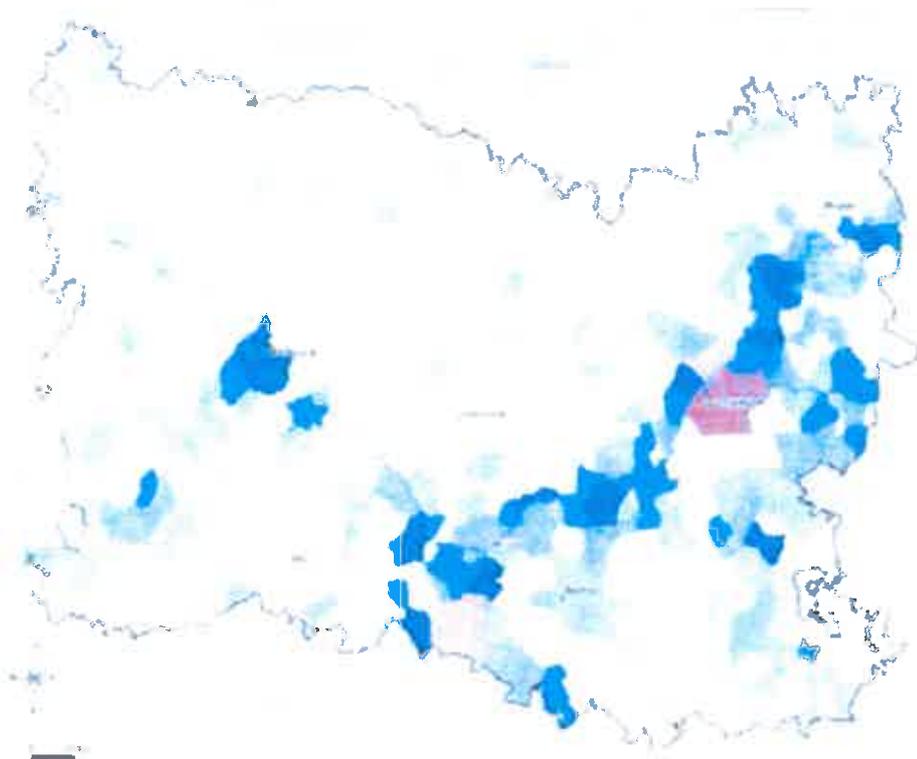


➤ Inondations par débordement de cours d'eau

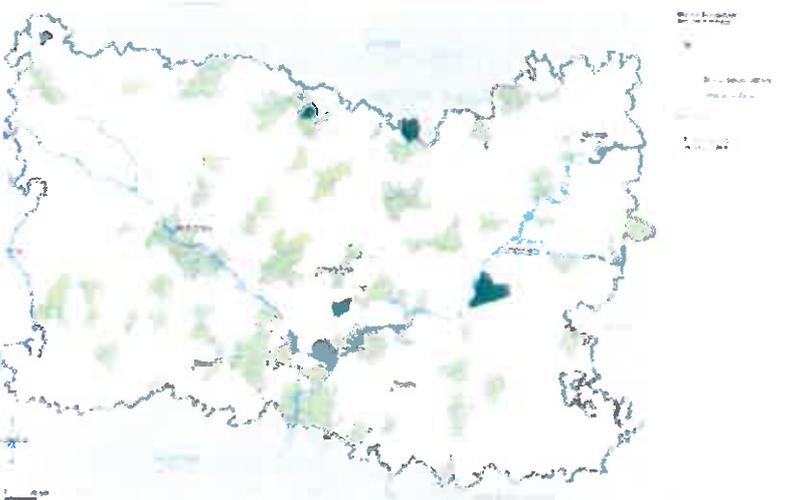
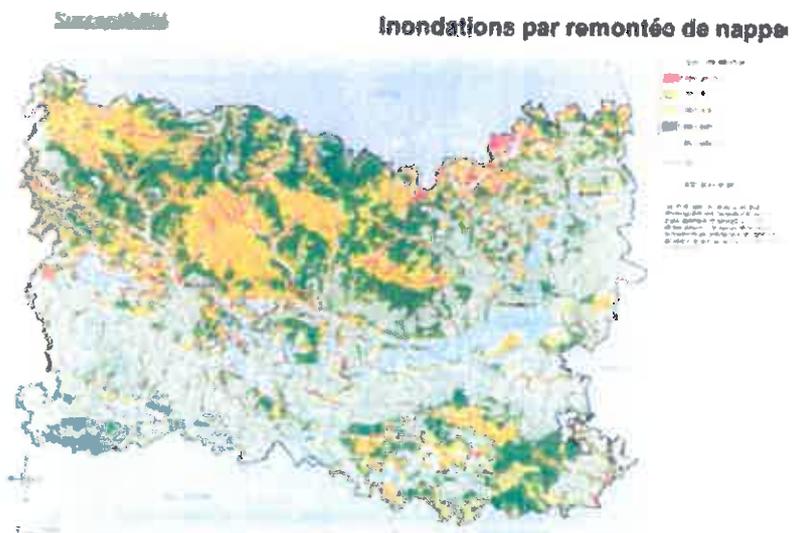
2. Les zones inondées par débordement des cours d'eau sont représentées en bleu clair.



3. Les zones inondées par débordement des cours d'eau sont représentées en bleu foncé.



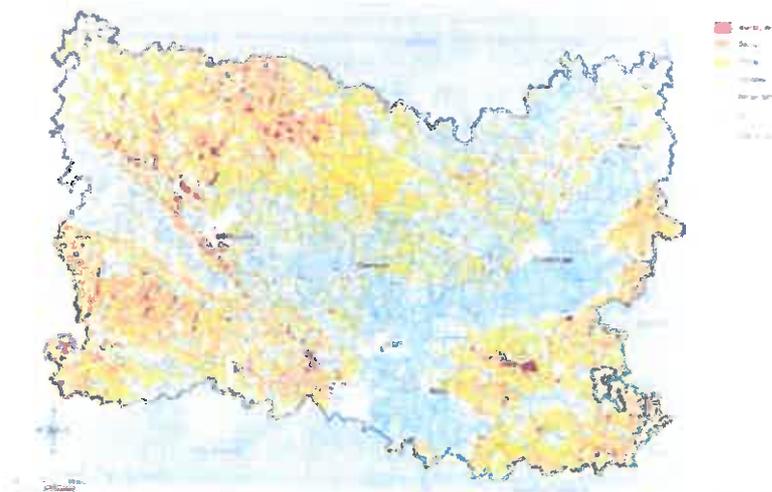
➤ Inondations par remontée de nappe



➤ Inondations par ruissellement et coulées de boue



Aléa Ruissellement / Coulées de boue



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

- ✓ Se mettre à l'abri,
- ✓ Ecouter la radio,
- ✓ Respecter les consignes

AVANT

Prévoir les mesures conservatoires :

- ✓ Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- ✓ Couper l'électricité et le gaz,
- ✓ Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents,
- ✓ Amarrer les cuves, etc...,
- ✓ Garer les véhicules hors zone inondable,
- ✓ Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

PENDANT

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus :

- ✓ S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- ✓ Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines),
- ✓ Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles),
- ✓ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'en occupent,
- ✓ Ne pas téléphoner : libérez les lignes pour les secours,
- ✓ Amarrer les cuves, etc...,
- ✓ Garer les véhicules hors zone inondable,
- ✓ Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.

Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

- ✓ Aérer,
- ✓ Désinfecter à l'eau de javel,
- ✓ Chauffer dès que possible,
- ✓ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

➤ **Les bons réflexes :**



➤ **Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations**



➤ **Fermez le gaz et l'électricité**



➤ **Montez à pied dans les étages**



➤ **Écoutez la radio**

➤ **Respectez les consignes des autorités**



➤ **N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer**



➤ **Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**

➤ Pour en savoir plus sur le risque inondation :

✓ Où s'informer ? :

La population peut s'informer sur les inondations auprès :

- De la mairie **Adresse :** Rue de l'Eglise
Tél : 03.44.76.84.84
- De la préfecture **Adresse :** 1, place de la préfecture à Beauvais (SIDPC)
Tél : 03.44.06.11.56
- De la direction départementale des territoires
Adresse : 40, rue Jean Racine (Service Aménagement, Urbanisme et Energie)
à Beauvais
Tél : 03.44.06.50.00
- De la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Adresse : Cité administrative, 56, rue Jules Barni à Amiens
Tél : 03.22.82.25.00

- Du Service Navigation de la Seine (SNS) :
Adresse : 2 Boulevard Gambetta à Compiègne
Tél : 03.44.92.27.00

Il est compétent s'agissant des lits majeurs de l'Oise, de l'Aisne et des canaux.

Des services chargés de la police de l'eau, à savoir :

- De la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE). **Tél :** 01.44.06.19.28
- Elle est compétente s'agissant des cours d'eau domaniaux (lits majeurs de l'Oise et de l'Aisne).

- De la direction départementale des territoires Service eau, environnement et forêt (SEEF)
Adresse : 29, bid Amyot d'Inville à Beauvais
Tél : 03.44.06.50.00

Elle est compétente sur le reste du territoire qui n'est pas du ressort du SNS.

- La Délégation Interservices de l'Eau et des Milieux Aquatiques (DISEMA) est également en mesure de répondre à ce genre de problématiques.

Documents de référence :

- Atlas des zones inondables vallées de l'Oise et de l'Aisne (février 1997)
- Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI mars 2007)
- Le Règlement d'Information des Crues (RIC)
- Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise (ARM de Septembre 2007)

Egalement :

Le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
www.developpement-durable.gouv.fr

Le site internet de la Préfecture de l'Oise : **www.oise.pref.gouv.fr**

Le risque inondation, ma commune face au risque : **<http://www.prim.net>**

Le site internet national de la vigilance crue : **www.vlgicru.es.ecologie.gouv.fr**

Le site internet de Météo-France: **www.meteofrance.fr**

II - LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

- QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

▣ COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

▪ Les mouvements lents et continus

- Les tassements et les affaissements de sols.
- Les glissements de terrain le long d'une pente.

▪ Les mouvements rapides et discontinus

- Les coulées boueuses.

- LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

- **Les grands mouvements de terrain** étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

- **Les mouvements de terrain rapides et discontinus** (coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE DE PIMPREZ

- **Lieu-dit « Les Bazentins » côté Nord.**
- **Chemin vicinal parallèle à l'Oise.**
- **Rue Robert Delage.**

– L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Aucune cavité souterraine ne subsiste sur la commune.

- **Effondrement par érosion des berges de l'Oise, Lieu-dit « Les Bazentins » côté Nord.**
 - **Effondrement du chemin vicinal parallèle à l'Oise.**
 - **Effondrement Rue Robert Delage.**

Par ailleurs, un secteur sensible aux coulées de boues est connu. Il s'agit des terrains situés au Lieu-dit « Le Vivier » (en limites sud-ouest du secteur aggloméré) au débouché du rû du Moulin au niveau de son passage sous la voie ferrée.

– L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certains de ces mouvements ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté du 29/12/1999 paru au Journal Officiel du 30/12/1999.

– LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

La connaissance du risque

Elle passe par des témoignages oraux (antécédents de 1999), des analyses d'archives et des enquêtes de terrain.

Des études et un repérage des zones exposées ont été réalisés dans le cadre du PPRI de 2007.

Information faite auprès des propriétaires, riverains, locataires, promeneurs.

La surveillance:

Sur le terrain, Maire et Agents des services techniques ainsi que les Agriculteurs.

Néanmoins, la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rend toute prévision précise difficile.

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune n'est pas concernée par un PPR.

L'information et l'éducation :

- Panneaux de signalisation sur site
- Projet d'initiation à la Sécurité au niveau des Ecoles lors des TAP

– LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

- Interdiction aux véhicules sauf riverains
- Panneaux signalant les effondrements
- Mairie : Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85
Mail : mairie-de-pimprez@wanadoo.fr

L'alerte

Lorsqu'une alerte survient, le Maire alerte la population au moyen :

- d'information visible à la Mairie et sur les différents panneaux d'affichage implantés dans la commune
- d'information sur le site internet de la commune mairiepimprez.fr

Aussi, si la vigilance est vraiment importante, la population sera informée à l'aide d'un véhicule équipé de haut-parleur, en faisant plusieurs passages ainsi que du porte à porte auprès des habitants menacés en premier.

- Les fréquences radio

Radios nationales :

- Station France Info Compiègne – 105.3 Mhz
- Station France Inter Beauvais – 95.4Mhz

Radios locales :

- Station Contact FM Compiègne – 100.0 Mhz
- Station Radio Mercure dans tout le département – 93 Mhz
- Station Radio Puisaleine Compiègne – 100.9 Mhz

- Activation du Plan Communal de Sauvegarde

5 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

Le plan d'affichage

L'affichage se fera en Mairie, dans les panneaux d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune mairiepimprez.fr

- Les consignes particulières à respecter

Respecter les mesures de police.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

➤ Généralités en cas de glissement de terrain :

- ✓ Se mettre à l'abri,
- ✓ Ecouter la radio,
- ✓ Respecter les consignes en cas de glissement de terrain, à savoir : **INTERDIRE L'ACCES AUX ZONES SIGNALEES DANGEREUSES.**

AVANT

- ✓ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- ✓ Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- ✓ Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- ✓ Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- ✓ Evaluer les dégâts et les dangers,
- ✓ Informer les autorités de tout danger observé.

➤ En cas d'effondrement du sol : METTRE EN PLACE UNE SIGNALISATION.

AVANT

- ✓ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

➤ A l'extérieur :

- ✓ S'éloigner de la zone dangereuse,
- ✓ Respecter les consignes des autorités,
- ✓ Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

➤ Les bons réflexes

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

A L'INTERIEUR



- ▶ Dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



- ▶ Eloignez vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES PENDANT

A L'INTERIEUR



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ Eloignez-vous des fenêtres

A L'EXTERIEUR



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRES



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

➤ **Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain :**

✓ **Où s'informer ?**

La population peut s'informer sur les risques de mouvement de terrain auprès :

- De la mairie **Adresse** : Rue de l'Eglise
 Tél : 03.44.76.84.84

- De la préfecture de l'Oise
 Adresse : 1, place de la préfecture à Beauvais (SIDPC)
 Tél : 03.44.06.11.56

- De la direction départementale des territoires
 Adresse : 40, rue Jean Racine (Service Aménagement,
 Urbanisme et énergie) à Beauvais
 Tél : 03.44.06.50.00

- De la direction départementale de l'agriculture et de la forêt
 Adresse : 29b bld Amyot d'Inville à Beauvais
 Tél : 03.44.06.50.00

- Du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Picardie
 Adresse : 7, rue Anne Franck à RIVERY (80136)
 Tél : 03.22.91.42.47

✓ **Documents de référence :**

Le rapport final de l'inventaire des mouvements de terrain pour les arrondissements de Compiègne (60) et Péronne (80) de mars 2005 réalisé par le BRGM.

✓ **Sites internet :**

Le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable (MEDD): www.ecologie.gouv.fr

Le site internet de la Préfecture de l'Oise : www.oise.gouv.fr

Le risque de mouvements de terrain : <http://www.prim.net/cgi-bin/citoyen.fr>

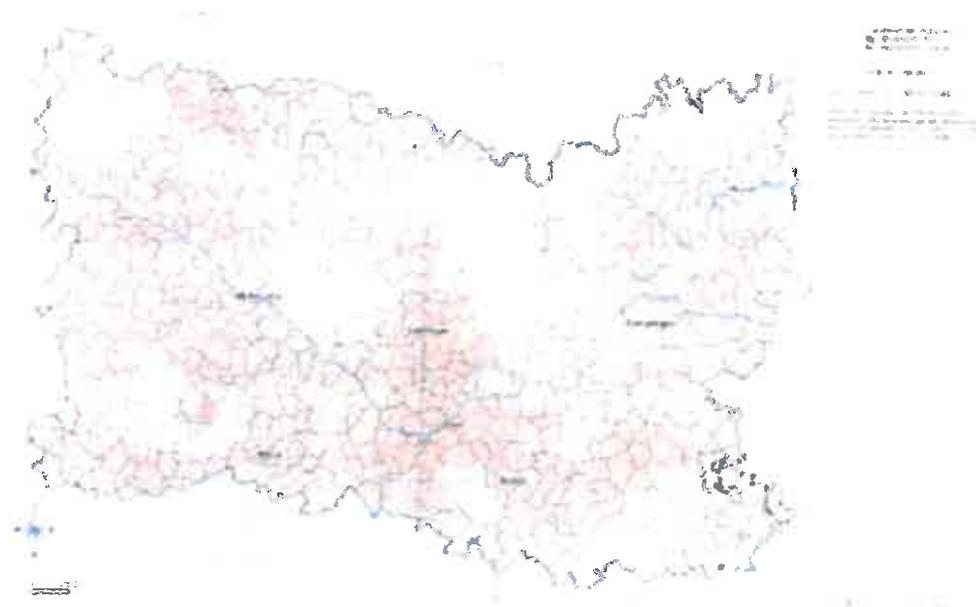
Ma commune face au risque : <http://www.prim.net>

Base de données sur les mouvements de terrain : <http://www.bdmvt.net/>

Base de données sur les cavités souterraines : <http://www.bdcavite.net/>

Commune de PIMPREZ
Cartographie des zones exposées à un mouvement de terrain
Echelle 1 : 25 000
Fond cartographique IGN

- Communes susceptibles d'être affectées par des MVT



LE RISQUE INDUSTRIEL

I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les *générateurs de risques* sont regroupés en deux familles :

- **les Industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les Industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc...) ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

D'autres voies ne sont pas totalement à exclure telles que les atteintes par contact avec la peau ou des organes tels que les yeux.

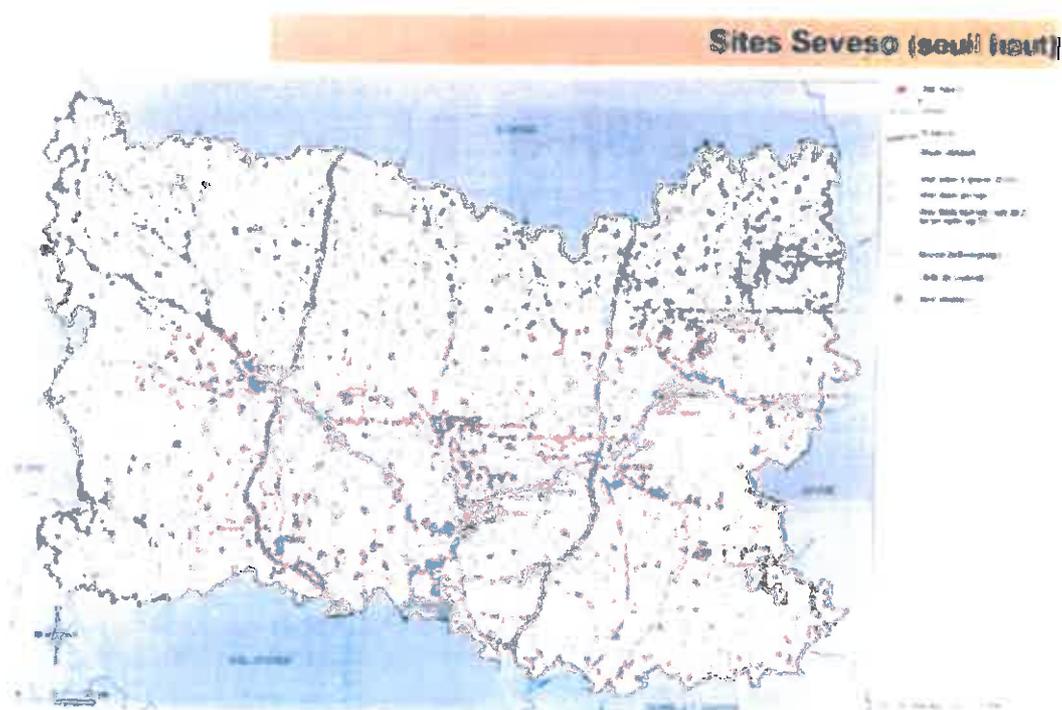
- Les effets de projection qui ont l'extrême inconvénient d'être très difficiles à calculer,
- Les atteintes aux personnes sous l'effet des bris de vitres et de leurs projections sont désormais prises en compte dans la nouvelle approche des risques, ainsi que pour les plans de prévention des risques technologiques (PPRT),
- Il peut y avoir des effets liés aux substances radioactives et autres rayonnements non identifiés à ce jour dans la commune.

LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LA COMMUNE DE PIMPREZ

Les établissements ci-dessous sont classés SEVESO. Toutefois les classements à la hausse ou à la baisse occasionnent un changement de catégorie des sites concernés.

Un établissement est SEVESO seuil haut ou seuil bas quand il totalise une certaine quantité de substances dangereuses réunies sur le même site.

Les risques majeurs sont de trois types : le thermique (Th), l'explosion (E) et le toxique (T). Pour le risque thermique et l'explosion, il est préconisé une évacuation de l'environnement concerné, alors que pour le risque toxique il est plutôt préconisé un confinement des populations (locaux clos à l'abri des émanations).



Etablissements SEVESO	Activité	Risque		Niveau SEVESO
SECO Fertilisants	Chimie	T, Th	POI + PPI	Seuil haut
MOMENTIVE	Chimie	E, Th	POI + PPI	Seuil haut
INEOS Styrenics	Pétrochimie	Th	POI + PPI	Seuil haut
BOSTIK Smart adhésives	Chimie	E, T, Th	POI	Seuil bas

Légende : T = Toxique Th = Thermique E = Explosion

- L'HISTORIQUE DES ACCIDENTS INDUSTRIELS AYANT CONCERNE LA COMMUNE

Aucun accident de risque industriel n'a concerné la commune à ce jour donc aucun état de catastrophe technologique n'a été déclaré.

- LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

La connaissance du risque

Des études de danger et un repérage des zones exposées ont été réalisés dans le cadre du PPR de Ribécourt-Dreslincourt. A savoir :

- Etude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- Une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences. Cette étude a conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques.
- Un contrôle régulier effectué par le service des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).
- La maîtrise de l'urbanisme autour du site avec détermination d'un périmètre où la construction est réglementée.

La surveillance

Chacun des établissements ci-dessus est doté d'un **Plan d'Organisation Interne (POI)** pour tout incident ou accident interne à l'établissement ainsi que d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** qui prévoit l'organisation des secours lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site. L'élaboration du PPI est réalisée en concertation avec les services, l'industriel et les maires concernés.

Tout ceci afin de préserver la santé et garantir la sécurité de leurs employés ainsi que celle des riverains.

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

Dans les zones exposées au risque industriel, les PPR technologiques peuvent prescrire ou recommander des dispositions particulières.

Les éléments de ces PPR doivent être repris dans le document d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers.

L'information et l'éducation

La commune est informée par le comité local d'information et de concertation (CLIC) de la Sous-Préfecture de Compiègne.

– LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

L'alerte

En cas de danger Industriel, l'alerte de la population sera réalisée :

- Par la sirène de l'usine concernée,
- Par appel téléphonique de l'Entreprise auprès de la Mairie qui elle-même alertera la population au moyen d'un véhicule équipé de haut-parleur, en faisant plusieurs passages.
- Par élément mobile d'alerte radio.

- Les fréquences radio

Radios nationales :

- Station France Info Compiègne – 105.3 Mhz
- Station France Inter Beauvais – 95.4Mhz

Radios locales :

- Station Contact FM Compiègne – 100.0 Mhz
- Station Radio Mercure dans tout le département – 93 Mhz
- Station Radio Puisaleine Compiègne – 100.9 Mhz

Le plan communal de sauvegarde (PCS) sera alors déclenché.

– L’AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

- Le plan d'affichage

L'affichage se fera en Mairie, dans les panneaux d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune mairiepimprez.fr.

- Les consignes particulières à respecter :

Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche (de préférence dans une pièce sans fenêtre). C'est le réflexe le plus efficace dans la majorité des cas. Même si l'isolation n'est pas totale, par exemple suite à une explosion, cette mesure permet de mieux se protéger d'un éventuel nuage toxique.

- Fermez tout, c'est-à-dire :

- Baissez les volets
- Calfeutrez les ouvertures et les aérations
- Arrêtez si possible la ventilation ou la climatisation
- Ne restez pas à proximité des fenêtres, afin d'éviter d'être atteint par des éclats en cas d'explosion.

- Branchez-vous sur la radio

A NE PAS FAIRE :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité. Ils connaissent les consignes.
- Ne téléphonez pas pour ne pas encombrer le réseau téléphonique indispensable aux services de secours.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle.
- D'une manière générale, ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident ou à proximité, même si vos proches y travaillent ; vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.

Les brochures d'information de la population

La plaquette fournie à la Commune par la plate-forme Industrielle de Ribécourt-Dresincourt est distribuée à la population à chaque mise à jour.

Autres renseignements et consignes communiqués par bulletin municipal et sur le site internet mairiepimprez.fr.

LOCALISATION DES POINTS DE COMMANDEMENTS, REGROUPEMENTS, CONFINEMENT

- **La Mairie** est le poste de commandement et la cellule communale
- **La Salle des Fêtes et l'Eglise** sont les points de regroupement
- **Les Ecoles** sont des points de confinement

La capacité des Ecoles est d'environ 130 élèves, celle de la Salle des Fêtes de 250 personnes et celle de l'Eglise de 100 personnes.

La Mairie



L'Eglise

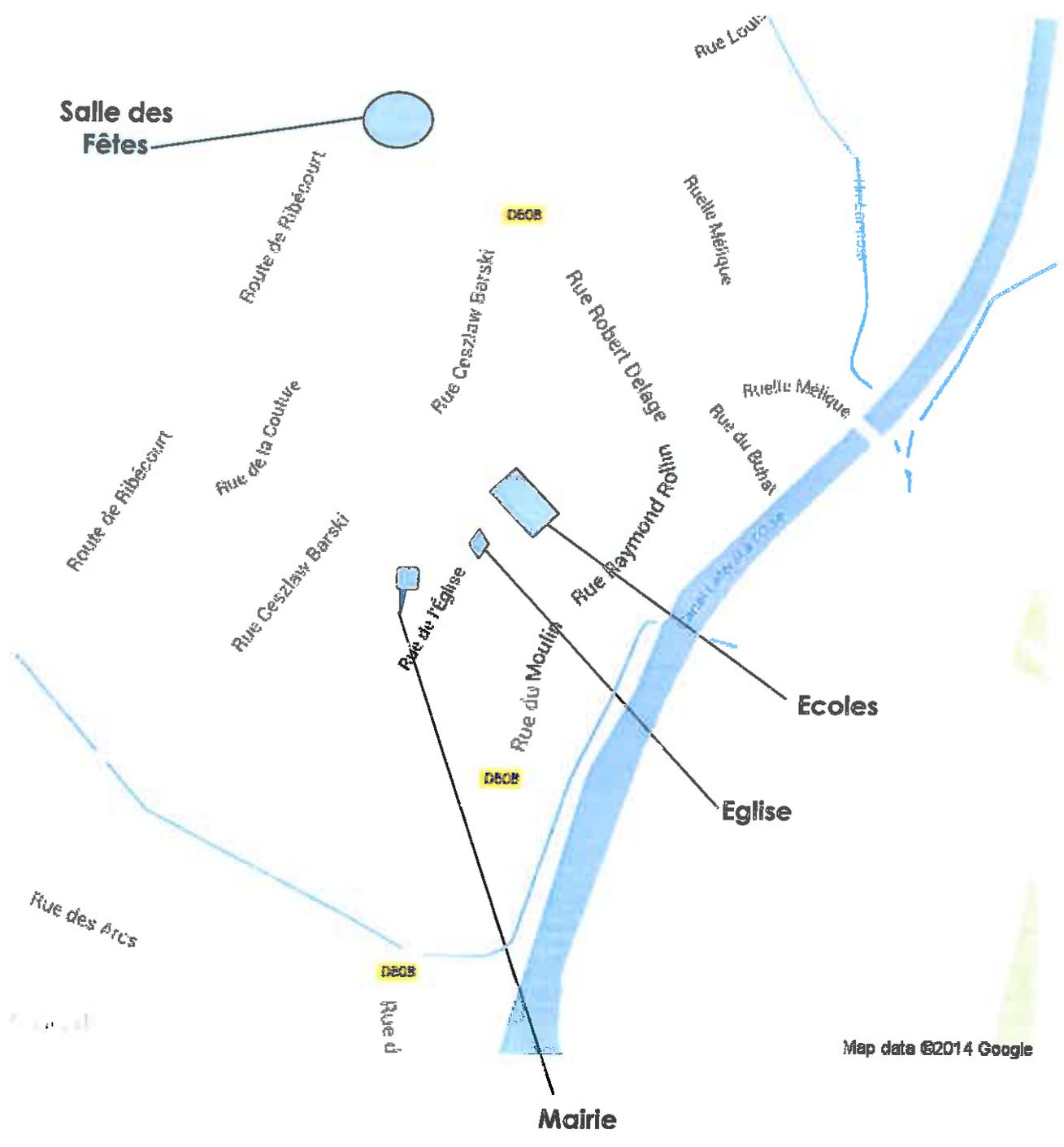


La Salle des Fêtes



Les Ecoles





Map data ©2014 Google

- LES CONTACTS

Mairie :

- Tél : 03.44.76.84.84
- Fax : 03.44.75.03.85
- Mail : mairie-de-pimprez@wanadoo.fr

Sur le terrain, Maire et Agents des services techniques ainsi que les Agriculteurs.

Industriels :

- MOMENTIVE : Tél : 03.44.75.85.00 Fax : 03.44.75.85.01
- INEOS Styrenics : Tél : 03.44.75.70.00 Fax : 03.44.75.70.01
- BOSTIK : Tél : 03.44.75.75.75 Fax : 03.44.76.78.34
- SECO : Tél : 03.44.75.75.75 Fax : 03.44.76.78.34

Commune de PIMPRESZ

Cartographie des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement)

(périmètre PPI ou étude de dangers)

Echelle 1 : 25 000

Fond cartographique IGN

Le site est caractérisé par une plate-forme chimique regroupant quatre industriels Seveso :

- (A) **SECO**: Fabrication d'engrais complexes granulés qui nécessite l'utilisation d'ammoniac, gaz toxique et de nitrate d'ammonium en solution aqueuse dont les engrais au nitrate d'ammonium (classe 5.1)
- (B) **MOMENTIVE**: Production de polymères en milieu aqueux et de poudres redispersables, sous forme liquide et solide. La majorité des produits arrivent par train, et le reste par camion. Il y a un stockage de butadiène et un stockage d'hydrocarbures
- (C) **INEOS Styrenics** : Fabrication du Polystyrène Expandable Graphité à partir de Peroxydes Organiques et d'Hydrocarbures : le Styrène et le Pentane qui sont des liquides inflammables.
- (D) **INEOS Styrenics** : Fabrication du Polystyrène Expandable Graphité à partir de Peroxydes Organiques et d'Hydrocarbures : le Styrène et le Pentane qui sont des liquides inflammables.



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

- ✓ Se mettre à l'abri,
- ✓ Ecouter la radio,
- ✓ Respecter les consignes

AVANT

- ✓ **S'informer** sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- ✓ **Évaluer** sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- ✓ **Bien connaître** le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

- ✓ **Si vous êtes témoin d'un accident**, donner l'alerte : **18** ou **112** (pompiers), **15** (SAMU), **17** (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- ✓ **S'il y a des victimes**, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- ✓ **Si un nuage toxique vient vers vous**, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner
- ✓ **Ne pas aller chercher** les enfants à l'école
- ✓ **Se confiner**



ALERTE
Sirène ou service de secours



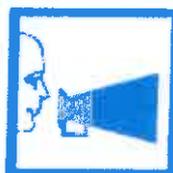
▶ **Reprenez rapidement dans le bâtiment le plus proche**



▶ **Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations**



▶ **Écoutez la radio**
▶ **Respectez les consignes des autorités**



▶ **Respectez les consignes des autorités**



▶ **N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer**



▶ **Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**



▶ **Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles**

FIN D'ALERTE



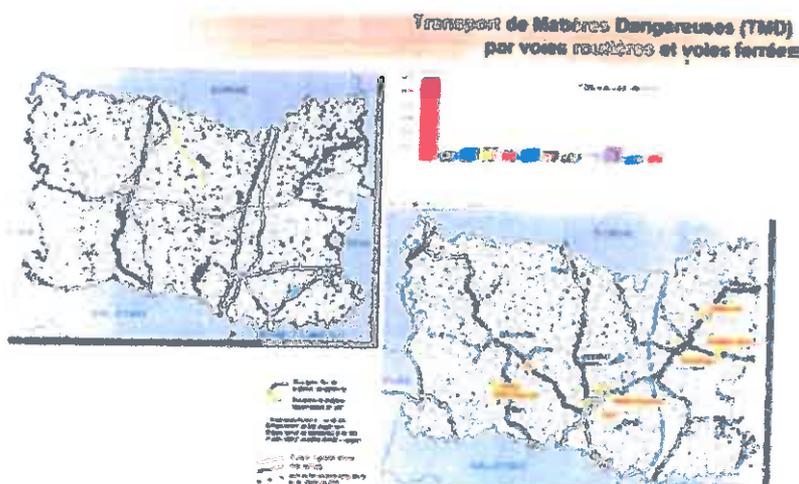
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou **radioactive**.

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne les voies routières, ferroviaires et fluviales. Sur la route, le développement des infrastructures, l'augmentation de la vitesse, des capacités et du trafic, multiplie les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.



Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au Transport de Matières Dangereuses, notamment :

- ✓ La diversité des dangers : les substances transportées sont multiples ; elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.
- ✓ La diversité des lieux d'accidents probables : routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération.
- ✓ La diversité des causes : défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine, etc...

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- ✓ Le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un **Plan Particulier d'Intervention**.
- ✓ Le risque TMD diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial.
- ✓ Le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

LES CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT DE TMD :

- ✓ Se mettre à l'abri,
- ✓ Ecouter la radio,
- ✓ Respecter les consignes.

AVANT

➤ **Savoir identifier un convoi de matières dangereuses ou radioactives (TMR) :**

- ✓ les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées. (voir page suivante)

PENDANT

➤ **Si vous êtes témoin d'un accident TMD ou TMR:**

- ✓ **Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- ✓ **Donner l'alerte** aux pompiers (18 ou 112) et à la Gendarmerie (17 ou 112).
- ✓ Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - Le lieu exact (Commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.),
 - Le moyen de transport (poids-lourds, canalisation, train, etc.),
 - La présence ou non de victimes. S'il y a des victimes ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
 - Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- **En cas de fuite de produit :**
 - ✓ **Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer,**
 - ✓ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique,
 - ✓ Rejoindre le Bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales),
 - ✓ Ne restez pas dans votre véhicule
 - ✓ Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations),
 - ✓ Ne fumez pas. Ni flamme, ni étincelle !
 - ✓ Arrêtez les ventilations et les climatisations,
 - ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux,
 - ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRES

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container.

Il existe deux types de signalisation :

- ✓ **Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40X30 cm)**

Elle est placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger (permettant d'identifier le danger), et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée).

Le code danger à deux ou trois chiffres de **0 à 9** installé derrière le camion permet d'identifier le ou les dangers majeurs :

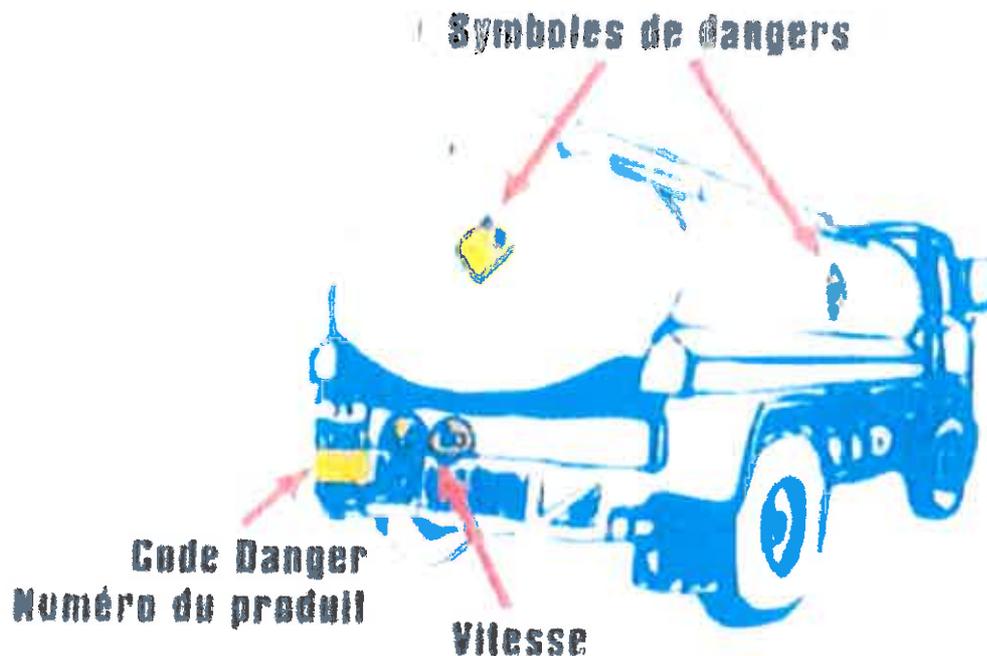
- ✓ Le premier recense le danger principal,
- ✓ Le second et le troisième sont les dangers secondaires.
- ✓ Le doublement d'un chiffre indique une multiplication du danger.

N° du Code Danger

- 0** Absence de réaction secondaire
- 1** Matières explosives
- 2** Emanation de gaz
- 3** Liquides inflammables
- 4** Solides inflammables
- 5** Combustibles ou peroxydes
- 6** Matières toxiques
- 7** **Matières radioactives**
- 8** Matières corrosives
- 9** Danger de réaction violente

- ✓ **Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40X30 cm)**

Elle annonce, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.



Les étiquettes de danger de l'ADR



Matières et objets explosibles



Matières comburantes



Peroxydes organiques



Matières infectieuses



Gaz inflammables



Gaz non inflammables
Non toxiques



Gaz toxiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Liquides inflammables



Matières radioactives



Matières spontanément inflammables



Matières solides inflammables
Matières autoréactives
Matières explosibles désensibilisées



Matières corrosives



Matières et objets dangereux divers



Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CE) et apposées en complément

